



Commune de Marchissy

Préavis municipal n° 4-2026 Fixation des indemnités du bureau du conseil, des membres des commissions, du (de la) président(e) et du (de la) secrétaire du conseil, du (de la) syndic(que) et des municipaux(ales)

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le présent préavis a pour but de soumettre à votre approbation le montant des indemnités du bureau du conseil, des membres des commissions, du (de la) président(e)(e) et du (de la) secrétaire du conseil, du (de la) syndic(que) et des municipaux(ales) pour la législature 2026-2031.

Ce préavis vous est présenté conformément à l'article 13.9 du Règlement du Conseil général qui stipule que :

« Le Conseil délibère sur le statut des collaborateurs et la base de leur rémunération », et à l'article 16 de la Loi sur les communes qui prévoit que :

« al.1 Sur proposition de la municipalité, le conseil général fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

al. 2 Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

al. 3 Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature ».

Pour rappel, les indemnités et les vacations n'ont pas été revues depuis 2021.

2. Propositions pour la législature 2026-2031

La présidente, Madame Laurence Bassin et le syndic, Monsieur Luc Mouthon, se sont concertés afin de discuter de la tarification des indemnités qui ont été validées par le Bureau.

Ils proposent les adaptations suivantes :

Conseil général :

	Actuellement CHF	Législature 2026-2031 CHF	Remarques
Vacations	35.00/h	40.00/h	Par ½ h entamée
Président(e)	900.00/an	1'000.00/an	Séances du Conseil + préparation
Vice-Président(e)	250.00/an	300.00/an	Séances du Conseil + préparation
Secrétaire	1'000.00/an	1'100.00/an	Séances du Conseil, préparation + PV
Commissions	35.00/h	40.00/h	Par ½ h entamée
Rapporteur	35.00/h	40.00/h	Par ½ h entamée
Scrutateurs	35.00/h	40.00/h	Par ½ h entamée
Déplacements	0.70/km	0.75/km	

Municipalité :

	Actuellement	Législature 2026-2031	Remarques
Syndic	9'000.00/an	10'000.00/an	
Municipaux	7'000.00/an	8'000.00/an	
Vacations	45.00/h	50.00/h	
Déplacements	0.70/km	0.75/km	

Les rémunérations globales du syndic et des municipaux sont majorées du pourcentage vacances en fonction de l'âge, soit 8.33 % jusqu'à 45 ans et 10.64% en dessus.

3. Conclusion n° 1

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général de prendre la décision suivante :

Le Conseil général,

- Vu le préavis municipal n° 4-2026 relatif à la fixation des indemnités du bureau du conseil, des membres des commissions, du (de la) président(e) et du (de la) secrétaire du conseil,
- Ouï le rapport de la commission de gestion,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide d'accepter le montant des indemnités pour le Conseil général pour la législature 2026-2031.

4. Conclusion n° 2

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général de prendre la décision suivante :

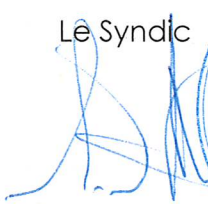
Le Conseil général,

- Vu le préavis municipal n° 4-2026 relatif à la fixation des indemnités du (de la) syndic(que) et des municipaux(ales),
- Ouï le rapport de la commission de gestion,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide d'accepter le montant des indemnités pour la Municipalité pour la législature 2026-2031.

Adopté en séance de Municipalité le 27.04.2026

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Luc Mouthon

La Secrétaire



Christine Ronga

Municipal responsable : Luc Mouthon